

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2021

1-PRÉSENTATION DE LA BANQUE

La Banque Nationale Agricole (BNA) est une société anonyme au capital de 320 millions de dinars, composé de 64.000.000 actions de 5 DT chacune, admises à la côte permanente de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).
Le siège social de la Banque est sis à Avenue Med V, 1001 Tunis. Elle est dirigée par un conseil d'administration.
Le réseau de la Banque se compose de 16 directions régionales, 3 succursales et 180 agences et 4 espaces de libre-service.
La Banque finance, tous les secteurs de l'économie nationale et en particulier la grande partie des besoins du secteur agricole.
La Banque est soumise au régime fiscal de droit commun.

2- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de la Banque Nationale Agricole (BNA) sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises, du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité, et des Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles n°21 à 25 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999.

3- BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS

Les états financiers sont élaborés en appliquant les principes et conventions comptables prévus par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité et des méthodes comptables prévues par les Normes Comptables Sectorielles applicables aux établissements bancaires.
Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents**3.1.1- Les engagements hors bilan**

Les engagements de financement afférents aux crédits à moyen et long termes sont portés en hors bilan et constatés au bilan, au fur et à mesure des débloquages, pour leur valeur nominale.

3.1.2- Les créances sur la clientèle

Les prêts et avances sont enregistrés à l'actif pour le montant des fonds mis à la disposition du client.
Les crédits accordés en net escompte sont comptabilisés à leur valeur nominale (fonds mis à la disposition du client en plus des intérêts constatés d'avance).

Les créances sur la clientèle (crédits décaissés et comptes courants débiteurs) sont présentées à l'actif déduction faite des provisions y afférentes, des intérêts et agios réservés et des intérêts constatés d'avance et non encore courus.

Conformément aux circulaires BCT et afin de soutenir les personnes physiques à faire face aux répercussions de la crise COVID-19, la BNA a procédé au report des échéances des crédits accordés selon la méthode suivante :

- Calcul des intérêts intercalaires de la période de report au taux initial du crédit sans pénalités de retard ou commissions supplémentaires.
- Établissement d'un nouvel échéancier de remboursement étalé sur la période initiale restante du crédit majorée de la période de grâce.

3.1.3- Les provisions sur les engagements**i. Provisions individuelles**

Les créances de la Banque font l'objet d'une évaluation et d'une classification périodique conformément aux dispositions de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

ii. Provisions additionnelles (Circulaire BCT n° 2013-21)

En application de la circulaire aux banques n° 2013-21 du 30 Décembre 2013, la BNA a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

iii. Provisions collectives

En application de l'article 10 (Nouveau) de la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 modifié par la circulaire n°2021-01 du 11 Janvier 2021, la BNA a constitué, des provisions à caractère générale dites « Provisions Collectives » en vue de couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la Circulaire BCT n°91-24.

3.1.4- Comptabilisation des revenus afférents aux créances sur la clientèle

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions encaissés ainsi que les produits courus et non échus, dont l'encaissement est raisonnablement assuré, sont pris en compte dans le résultat.

Lorsque leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré, les intérêts et les agios sont comptabilisés en « Intérêts et agios réservés » et présentés en soustraction du poste « Créances sur la clientèle ». Ils seront constatés en produits lors de leur encaissement effectif et pris en compte dans le résultat de l'exercice de leur encaissement.

Il est à noter que les impayés en intérêts relatifs aux engagements des relations non classées sont constatés en produit.

3.2-Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

Le portefeuille-titres détenu par la Banque est classé en deux catégories : le portefeuille-titres commercial et le portefeuille-titres d'investissement.

3.2.1- Portefeuille-titres commercial et revenus y afférents

-Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé des titres de transaction et des titres de placement.

-Sont considérés comme des titres de placement, les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois. Ils sont évalués à la fin de l'exercice à leur valeur boursière pour les titres cotés et leur juste valeur pour les titres non cotés. Les moins-values latentes font l'objet de provisions.

Les bons du Trésor sont évalués à leur coût amorti. Les revenus afférents aux titres à revenu fixe sont pris en compte dans le résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

-Les titres de transaction se distinguent par leur courte durée de détention et leur liquidité. Sont classés parmi les titres de transaction, les titres dont la durée de détention des titres doit être limitée à trois mois. A chaque arrêté comptable, les titres de transaction doivent être évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat. Les revenus afférents aux titres de transaction sont portés en résultat à la réalisation.

3.2.2- Portefeuille-titres d'investissement et revenus y afférents

Le portefeuille-titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque. Sont classés sous cette rubrique :

- Les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et les parts dans les entreprises liées ;
 - Les titres à revenu fixe acquis par la Banque avec l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance ;
 - Les dettes des entreprises publiques prises en charge par l'Etat Tunisien, étant donné que leur remboursement s'effectue selon un échéancier sur 25 ans ;
 - Les montants placés en fonds gérés chez les SICAR ;
 - Les montants placés en fonds commun de placement.
- Les souscriptions non libérées sont enregistrées en « Engagements hors bilan » pour leur valeur d'émission.

3.3- Comptabilisation des dépôts de la clientèle et des charges y afférentes

Les dépôts et avoirs de la clientèle se composent des :

- Dépôts à vue et comptes d'épargne dont les charges d'intérêt sont calculées et constatées trimestriellement ;
- Placements à terme de la clientèle, qu'ils soient post-comptés ou précomptés, dont les intérêts sont constatés en charges au fur et à mesure qu'ils sont courus.

3.4-Comptabilisation des emprunts extérieurs et des charges y afférentes

Les lignes de crédits extérieures sont constatées initialement en hors bilan lors de la signature des conventions, puis elles sont comptabilisées au passif après leur conversion en appliquant le cours de change en vigueur à la date du déblocage au fur et à mesure des appels de fonds.

À la fin de chaque période comptable, les en-cours des ressources extérieures sont actualisés par application du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les intérêts sur les emprunts extérieurs sont constatés en charges de l'exercice au fur et à mesure qu'ils sont courus. Les pertes de change sur ces emprunts sont couvertes par un contrat d'assurance conclu avec la compagnie TUNIS RE.

3.5-Rachats d'actions propres

Conformément aux dispositions de la Norme Comptable Tunisienne NC 02, relative aux capitaux propres:

- Les actions propres rachetées sont présentées, au bilan, en soustraction des capitaux propres ;
- Les plus ou moins-values réalisées sur les actions propres rachetées sont comptabilisées directement en capitaux propres ;
- Les dividendes perçus sur les actions propres rachetées sont portés au compte « Résultats reportés ».

RAPPORT D'EXAMEN LIMITÉ SUR LES ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Banque Nationale Agricole (BNA Bank),

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2019, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la Banque Nationale Agricole - BNA Bank (la « Banque ») couvrant la période allant du 1er janvier au 30 juin 2021 et qui font apparaître un total bilan de 15.217.074 KDT et un bénéfice net de la période s'élevant à 94.782 KDT.

Ces états financiers intermédiaires comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan au 30 juin 2021, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour le semestre clos à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément au Système Comptable des Entreprises. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme internationale d'examen limité ISRE 2410, Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes internationales d'audit (ISAs) et, par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Fondement de la conclusion avec réserve

Aux termes de l'accord signé entre l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Établissements Financiers (APTBEF) et la Fédération Générale des Banques et des Établissements Financiers relevant de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT) en date du 26 juillet 2021, l'indemnité servie aux employés des banques et des établissements financiers à l'occasion de leur départ en retraite (IDR) a été portée de six à douze mois de salaire, et ce, à compter du 31 mai 2021.

La Banque n'a pas pris en compte, en résultat net du semestre clos le 30 juin 2021, le coût des services passés correspondant à l'augmentation de la valeur actualisée de l'obligation provenant, au titre des services rendus par ses employés depuis leur titularisation jusqu'au 30 juin 2021, de ladite amélioration apportée au régime des IDR, et estimé par nos soins à environ 30.000 KDT. Il convient de signaler que la Banque est en cours de négociation avec une compagnie d'assurance de la place pour la conclusion d'un avenant au contrat d'assurance portant sur le régime des IDR (dans sa configuration initiale) et la régularisation de cette situation comptable avant la clôture des états financiers annuels, et ce, après arrêté, de manière fiable, du montant de la charge représentant le coût des services passés généré par la modification du régime des IDR au sein de la Banque.

Conclusion avec réserve

Sur la base de notre examen limité, et sous réserve de l'effet de la question décrite au niveau du paragraphe « Fondement de la conclusion avec réserve », nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la Banque au 30 juin 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour

la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

1) La Note 4.3.6 des états financiers intermédiaires décrit les engagements de l'Office des Céréales envers la Banque qui totalisent 2.861.482 KDT au 30 juin 2021 (soit environ 19% du total des engagements de la clientèle, en bilan et hors bilan, et avec un dépassement considérable du seuil de 25% des fonds propres nets de la Banque imposé par l'article 51 de la circulaire BCT n°2018-06 du 05 juin 2018). Ces engagements sont refinancés directement auprès de la BCT pour un montant de 1.465.463 KDT au 30 juin 2021. Ils ont connu une hausse de 315.815 KDT (+12%) par rapport à leur niveau au 30 juin 2020.

Les créances sur l'Office des Céréales comprennent l'équivalent de plusieurs chèques tirés par ce dernier sur son compte ouvert auprès de la Trésorerie Générale de Tunisie et qui ne sont pas encore encaissés par la Banque au 30 juin 2021, et ce, pour la somme de 865.000 KDT. Ce montant a été considéré par la Banque comme étant une garantie financière reçue. Par ailleurs, la Banque a procédé à la comptabilisation, en hors bilan, d'une garantie de l'État s'élevant à 1.996.482 KDT, en couverture des engagements de l'Office des Céréales, lors de l'arrêté des états financiers intermédiaires au 30 juin 2021 et du calcul des ratios prudentiels à cette même date, ce qui porte le total des garanties prises en compte en couverture du risque de contrepartie sur les engagements de l'Office des Céréales à 2.861.482 KDT.

Il est à signaler que ces garanties de l'État, prises en compte par la Banque, devraient faire l'objet de décisions du Ministre des Finances au titre de l'année 2021 qui n'est pas concernée par les dispositions de l'article 13 du contrat programme signé entre l'État et la Banque pour la période 2016-2020, aux termes duquel l'État s'engage pour le renouvellement et le maintien, pendant la période du contrat programme, des garanties accordées à la Banque au titre des engagements des entreprises publiques. Aucun nouveau contrat programme n'a été signé entre l'État et la Banque pour la période 2021-2025, jusqu'à la date de l'émission du présent rapport.

2) La Note 4.3.6 des états financiers décrit également les engagements des autres entreprises publiques envers la Banque qui totalisent 1.139.195 KDT au 30 juin 2021, enregistrant ainsi une hausse de 147.954 KDT (+15%) par rapport à leur niveau au 30 juin 2020. Ces engagements sont refinancés directement auprès de la BCT pour un montant de 227.238 KDT au 30 juin 2021. Les garanties retenues par la Banque en couverture du risque de contrepartie sur ces engagements totalisent 423.048 KDT au 30 juin 2021, dont des garanties de l'État pour un montant cumulé de 421.423 KDT, obtenues à hauteur de 174.024 KDT sur la base d'actes séparés ou en application des dispositions de la loi n°98-111 du 28 décembre 1998, portant loi de finances pour l'année 1999. Le reliquat de 247.399 KDT devrait également faire l'objet de décisions du Ministre des Finances au titre de l'année 2021. Signalons, enfin, que certaines entreprises publiques présentent, au 30 juin 2021, des engagements qualifiés d'irréguliers devant être impérativement couverts par des garanties de l'État afin de ne pas impacter, de manière significative, la performance financière et les capitaux propres de la Banque.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Tunis, le 31 août 2021

LES COMMISSAIRES AUX COMPTE

P/ Le Groupement GEM & FINACO
Abderrazak GABSI

P/ Le Groupement CSL & CNW
Samir LABIDI